



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 68 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme**Lettre datée du 4 décembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des renseignements concernant le vingt-deuxième anniversaire de la Constitution de la République d'Ouzbékistan (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 68 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme ».

(Signé) Muzaffar **Madrakhimov**



**Annexe à la lettre datée du 4 décembre 2014 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : russe]

Constitution de l'Ouzbékistan – vingt-deuxième anniversaire

Le 8 décembre, l'Ouzbékistan fêtera le vingt-deuxième anniversaire de l'adoption de sa loi fondamentale, la Constitution.

Les différentes réformes constitutionnelles de l'administration publique opérées, ces dernières années, dans le pays ont permis de créer les fondements juridiques solides d'un développement démocratique et d'une société civile libre.

La Constitution consacre comme valeurs suprêmes les droits et libertés de l'individu, sur lesquelles se fondent le règlement judiciaire des relations mutuelles entre les citoyens, la société et l'État.

Il convient de souligner que notre pays a adopté un certain nombre de lois visant à améliorer encore le fonctionnement du Parlement bicaméral et renforcé le rôle des députés de tous les niveaux et de toutes les factions politiques dans le cadre de l'examen et de l'adoption de lois et règlements, si bien qu'aucun instrument n'est désormais adopté sans la prise en compte des points de vue et des suggestions des factions ou groupes parlementaires.

Le Parlement ouzbek a adopté 16 codes et plus de 700 lois, et ratifié plus de 80 traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Conformément à la Constitution, l'organisation des attributions de l'État et les modalités de son fonctionnement se fondent sur le principe de la répartition des pouvoirs. Les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire fonctionnent selon ce principe.

Un travail considérable a été accompli pour perfectionner le système juridico-judiciaire et édifier un pouvoir judiciaire indépendant.

Ainsi,

- Il existe désormais des tribunaux spécialisés en matières pénale, civile et commerciale ainsi qu'un mécanisme de sélection du personnel judiciaire qualifié;
- Un organe spécialisé a été mis en place pour la sélection des juges : la Commission suprême de qualification, qui recommande les juges appelés à servir auprès du Président de la République d'Ouzbékistan;
- En 2008, la peine de mort a été abolie, et la mise en détention à titre préventif, jadis la prérogative des procureurs, est désormais celle des tribunaux;
- La peine de mort est remplacée, selon les principes de générosité et d'humanité, par la réclusion à perpétuité ou par une longue peine de prison. La réclusion à perpétuité est une sanction de dernier ressort, qui est ainsi appliquée à deux types de crimes – meurtre prémédité avec circonstances aggravantes, et terrorisme. Par ailleurs, ces sanctions ne s'appliquent pas, dans

notre pays, aux femmes, ni aux auteurs qui, au moment des faits, n'avaient pas 18 ans ni aux hommes de plus de 60 ans;

- Quelque 75 % des crimes auparavant qualifiés de graves ou de très graves sont désormais considérés comme des infractions peu dangereuses pour la société ou de gravité modérée;
- D'autres formes de peines non privatives de liberté sont mises en œuvre, notamment pour 26 infractions;
- Fondée sur nos valeurs nationales, la législation prévoit désormais une procédure de conciliation pour 53 infractions;
- La durée de l'enquête préliminaire et de la garde à vue a été considérablement réduite, et des délais précis ont été fixés pour l'examen des affaires devant les tribunaux;
- Des peines non privatives de liberté ont été définies pour certains types d'infractions en cas d'indemnisation pour dommages matériels résultant de délits économiques;
- La législation prévoit désormais l'obligation d'informer le détenu de ses droits. Une personne a droit, dès le moment de sa détention, à des services juridiques. L'indépendance de la profession juridique et des avocats professionnels de la défense est assurée.

Les idées humanistes inspirant le droit pénal et la pratique ont contribué à stabiliser la situation sociopolitique et la criminalité dans le pays.

Il convient tout particulièrement de mentionner les incidences et les résultats des politiques sociales mises en œuvre dernièrement en Ouzbékistan pour améliorer le niveau et la qualité de vie de la population.

En 2013, le revenu réel de la population a augmenté de 16 % et la moyenne des salaires mensuels, des pensions de retraite, des prestations sociales et des subventions de 20,8 %.

En Ouzbékistan, le montant moyen de la pension de retraite est désormais de 37,5 % du salaire moyen. Dans l'année en cours, il est prévu d'élever ce chiffre à 41 %.

Sans aucun doute, la poursuite constante de ces réformes judiciaires est une importante étape de la transition d'un État fort vers une société civile forte.

La Constitution de l'Ouzbékistan constitue un fondement juridique solide pour la protection des droits des citoyens dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la propriété.

La République d'Ouzbékistan a créé un système unifié de santé publique gratuit et de qualité qui répond aux exigences et aux normes internationales les plus strictes.

Il convient de noter que les mesures prises à grande échelle pour protéger la santé publique – notamment des systèmes de santé dotés des derniers équipements et une prévention renforcée – ont permis d'élever l'espérance de vie en Ouzbékistan de 66 à 73,5 ans, voire à 75 ans pour les femmes.

En vertu de son programme national, le pays a instauré un système de scolarité générale obligatoire et gratuite de 12 ans, selon le modèle 9 + 3.

Ce modèle impose une scolarité générale de 9 ans, suivie de 3 années d'études dans une école professionnelle spécialisée ou un lycée académique; les élèves de ces établissements d'enseignement apprennent ainsi, outre les disciplines d'enseignement général, deux ou trois spécialités demandées sur le marché du travail.

À cet égard, plus de 1 500 nouveaux lycées académiques et collèges professionnels ont été construits. Les établissements d'enseignement supérieur appliquent des normes éducatives nationales et internationales.

Selon la Banque mondiale, le taux d'alphabétisation de la population ouzbèke est un des plus élevés au monde, de près de 100 %.

Actuellement en Ouzbékistan, plus de 1,8 million d'enfants pratiquent régulièrement une trentaine de sports – soit 1,4 fois plus qu'en 2003. Il est à noter qu'au cours de ces 10 dernières années, 1 113 installations sportives ont été construites pour les enfants.

Selon l'ONU, l'Ouzbékistan consacre plus de 35 % de son budget à l'éducation.

Les succès enregistrés par le pays au cours de ses 23 années de développement indépendant illustrent bien les changements considérables opérés dans notre République; c'est au cours de cette période que l'économie ouzbèke a augmenté de 4,1 fois.

L'amélioration continue du cadre juridique et législatif et la création des conditions requises pour la libéralisation de la société et de l'entreprise ont joué un rôle clef dans le développement progressif et durable de notre économie et l'amélioration du niveau de vie de la population.

Tout d'abord, le fondement juridique prévu dans la Constitution garantit le soutien des petites entreprises et de l'entrepreneuriat privé. Rien que pour l'année écoulée, plus de 26 000 petites entreprises ont commencé à travailler en Ouzbékistan, portant ainsi à 190 000 le nombre d'entreprises actives dans le secteur à la fin de l'année.

Parallèlement, 23 % de la production industrielle, la quasi-totalité du marché des services, 18 % des exportations et 75 % de la population employée dans l'économie correspondent au secteur de la petite entreprise.

Un travail constant est fait pour combler l'écart entre zones rurales et zones urbaines. La construction de logements confortables en zone rurale, avec toutes les commodités nécessaires, est devenue la norme pour améliorer le niveau de vie de la population. Au cours de ces quatre dernières années, plus de 23 000 habitations et plus d'un millier d'infrastructures sociales ont été construites dans 159 localités rurales. Peu avant la fin de l'année en cours, il est prévu de mettre en service plus de 10 000 maisons individuelles sur des projets standard.

Actuellement, le pays compte sur son territoire plus de 8 000 organisations non gouvernementales à but non lucratif. Au cours de ces trois dernières années, les montants alloués par le Fonds public qui subventionne ces organisations et d'autres

institutions de la société civile, placé sous la tutelle de l'Oliy Majlis de la République d'Ouzbékistan, ont ainsi doublé.

Notre pays abrite des centres culturels nationaux représentant plus de 140 nations et nationalités vivant dans notre pays. Ces centres apportent une contribution digne à la préservation, au développement et à la mise en valeur des différentes cultures, langues, traditions et coutumes.

Des fondements institutionnels et juridiques ont été instaurés pour le soutien des médias. Ainsi, au cours de ces 10 dernières années, le nombre de médias imprimés a été multiplié par 1,5, et celui des médias électroniques par 7, le nombre total des médias dépassant les 1 300; 87 % sont des chaînes de télévision et de radiodiffusion privées.

L'Ouzbékistan, qui est engagé sur la voie de l'indépendance vers un développement fondé sur la richesse de son histoire et de ses valeurs nationales, mérite la reconnaissance internationale et fait tout pour occuper la place qui lui revient au sein de la communauté des nations.

Indubitablement, la Constitution est le reflet de l'autorité et du statut de l'État. En ce sens, notre loi fondamentale, qui reflète la volonté et l'esprit du peuple, sa conscience et sa culture, est le fondement solide de l'avenir radieux d'une famille réunissant en son sein différentes nations et nationalités.
